

Ordonnances travail : calendrier institutionnel

2 août 2017 :	Adoption définitive du projet de loi d'habilitation Le gouvernement est habilité à prendre des ordonnances dans un délai de 6 mois à compter de la promulgation de la loi d'habilitation
31 août 2017	Conférence de presse du Premier ministre sur les principaux points Transmission aux OS mandatés dans les 5 instances consultatives paritaires : <ul style="list-style-type: none">- Commission nationale de la négociation collective (CNNC) ;- Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) ;- Conseil supérieur de la prud'homie (CSP) ;- Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (Cnefop) ;- Conseil supérieur de l'égalité professionnelle (HCE).
Semaine du 4 septembre 2017 :	Rendu de la décision du Conseil constitutionnel sur le projet de loi d'habilitation à prendre les ordonnances (le projet de loi d'habilitation pourra alors être promulgué et publié au JO)
6 septembre 2017	Rendu de l'avis consultatif de la Commission nationale de la négociation collective (CNNC)
Semaine du 18 septembre 2017 :	Présentation de la version définitive des ordonnances en Conseil des ministres (initialement prévue le 20 septembre, mais n'aura pas lieu à cette date car le Président de la république sera en déplacement)
Autour du 25 septembre 2017	Publication des ordonnances au JO (objectif du gouvernement) Les ordonnances entrent en vigueur immédiatement (sauf délais particuliers prévus dans les ordonnances)
Avant fin 2017	Publication des décrets relatifs aux ordonnances
Dans un délai de 3 mois	Dépôt d'un projet de loi de ratification devant le parlement à compter de la publication de chacune des ordonnances

NB : ce calendrier concerne les ordonnances prévues par les articles 1 à 4 du projet de loi d'habilitation ; les ordonnances concernant les compte de prévention de la pénibilité et le détachement ainsi que l'ordonnances « coquilles » seront prises ultérieurement.

SCHEMA DU CALENDRIER INSTITUTIONNEL

